

CONCOURS DE PROJETS
EN PROCEDURE OUVERTE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL
POUR 14 ENFANTS OU ADOLESCENTS EN AGE DE SCOLARITE
A COLLOMBEY LE GRAND

PROGRAMME

1. GENERALITES	
1.1 Mandant / maître de l'ouvrage / organisateur	3
1.2 Situation actuelle, intentions du Maître d'ouvrage et objectif du concours	3
1.3 Concept de prise en charge des enfants	3
1.4 Genre de concours et procédure	5
1.5 Conditions du concours	5
1.6 Prescriptions officielles	5
1.7 Langue	5
1.8 Participants	6
1.9 Jury	6
1.10 Experts externes au jury	6
1.11 Prix et achats	6
1.12 Poursuite de la procédure et attribution de mandat (intentions)	7
2 DELAIS	8
3 DOCUMENTS REMIS AU CONCURRENTS	9
4 DOCUMENTS A REMETTRE ET MODE DE PRESENTATION	9
5 CONTRAINTES RELATIVES A LA CONSTRUCTION ET AU FONCTIONNEMENT	11
6 CRITERES DE JUGEMENT	13
7 PROGRAMME DES LOCAUX	14
8 APPROBATION DU PROGRAMME	16

1 GENERALITES

1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur

Le présent concours de projets est organisé par l'Association La CHALOUBE à Collombey - Muraz, en accord avec l'Office fédéral de la justice et le Service cantonal de la Jeunesse, en collaboration avec le Service cantonal des bâtiments.

L'adresse de l'organisateur pour l'ensemble des correspondances est la suivante :

Association La Chaloupe / concours d'architecture
c/o Nico Sneiders, architecte conseil SIA
rte du Martolet 29
1870 Monthey

TT 024 471 20 14 (pendant les heures de bureau)
EMAIL sneiders.nico@netplus.ch

Pour l'envoi du projet et des maquettes voir tableau 2 « délais »

1.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours.

Le Foyer de l'association La Chaloupe est actuellement logé dans un vieil immeuble, en location. Ni les espaces disponibles, ni la disposition des locaux ne correspondent aux exigences en la matière ; la gestion du foyer en est rendue difficile. Finalement les problèmes de sécurité ne sont pas résolus de façon correcte.

Au vu de cette situation, le maître de l'ouvrage a décidé de construire un nouveau bâtiment qui réponde aux besoins des résidents et du personnel du foyer.

La commune de Collombey-Muraz met à disposition de l'association une partie d'un terrain en DDP sis à proximité du village de Collombey le Grand au Sud de l'ancien EMS des Dents du Midi.

1.3 Concept de prise en charge des enfants.

L'Association la Chaloupe est une association privée sans but lucratif et reconnue d'utilité publique. Elle gère une institution d'éducation spécialisée, le Foyer la Chaloupe.

Le Foyer la Chaloupe remplit une fonction d'aide dans les domaines de l'éducation. Il est reconnu par les autorités fédérales et cantonales compétentes. Sa mission est d'aider les jeunes filles et garçons qui, du fait de leurs comportements et attitudes, se trouvent de manière ponctuelle ou prolongée en situation de difficulté d'adaptation avec leur environnement familial, social, scolaire, ou professionnel.

La capacité d'accueil est de maximum 14 résidents de l'âge de 7 à 18 ans. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle avec, un lit, un bureau. Le jeune apprend à prendre soin du matériel qui est mis à sa disposition. De petits réduits ou armoires permettent aux jeunes de stocker leurs valises, le matériel de sport, et les vêtements de saisons qui ne sont pas utilisés.

La relative petite capacité d'accueil, la grande différence d'âge, ainsi que le fait que les jeunes suivent l'école publique à l'extérieur du foyer, permettent une prise en charge à caractère familiale.

Le déroulement des activités pendant une journée diffère peu de ce qui est vécu dans une grande famille. Ce sont pour beaucoup les repas et la scolarité qui rythment la vie quotidienne.

Pour que le placement soit profitable, mais aussi parce que le foyer présente une prise en charge dans une structure dite ouverte, nous demandons au jeune une acceptation minimum de son placement, qu'il se montre coopératif avec l'équipe et les autres jeunes du foyer. Les règles normatives doivent être intégrées par le jeune selon son rythme, sa compréhension et son évolution personnelle.

Le séjour dans l'institution est considéré comme une étape et non une fin en soi. Lorsqu'il y a un changement d'école, on prévoit en général un placement d'une année voire deux ans au maximum. Le soutien aux devoirs scolaires est un élément important pour assurer une progression. Pour ce faire, il faut un local qui permette d'organiser une étude le soir, et de l'utiliser dans certains cas ponctuels, comme une classe durant la journée.

En ce qui concerne les loisirs, nous faisons la différence entre les loisirs dits "tranquilles", tels que la lecture, le travail sur ordinateur et le bricolage, et les loisirs "bruyants" tels que baby-foot, sac de frappe ou jeux de société. La possibilité de diviser le grand groupe de douze résidents en plusieurs sous-groupes nous paraît importante, et l'idée d'avoir des pièces modulables pourrait aller dans ce sens.

Une salle de TV et de projection correspond aux besoins des jeunes.

Pour les jeunes qui ne peuvent pas rentrer à la maison durant les vacances scolaires, nous organisons des activités et des camps. Nous disposons de matériel de camping, d'escalade, des rollers et des jeux de cirque.

C'est aussi dans l'esprit familial que les repas sont préparés par la gestionnaire. Elle achète et stocke la nourriture. Elle est responsable du nettoyage des locaux communs. Les enfants participent à la vie de la cuisine, comme dans une famille.

Les éducateurs spécialisés (5) qui entourent les jeunes ont comme objectif de changer le comportement des résidents. Ils entourent davantage les plus petits, en les aidant directement pour certaines tâches tels que la toilette, l'habillage, les rangements. Pour leurs camarades un peu plus âgés, ils leur font prendre plus d'indépendance en les rendant autonome pour une vie de futur adulte. Les adolescents ont une vie sociale plus développée le soir et à l'extérieur de l'institution: sorties, activités sportives ou autres.

L'équipe éducative et la direction se réunissent en séance une fois par semaine dans la salle de colloques. Outre la transmission d'informations utiles au fonctionnement de la maison, le colloque permet un échange au sujet des enfants. Ils ont aussi des réunions régulières avec la famille ou les tuteurs, ainsi qu'avec les responsables du placement de l'office de protection de l'enfant.

Durant la journée sont présents : au minimum deux éducateurs, deux stagiaires, la gestionnaire familiale et la direction. Toutefois leurs horaires de travail ne sont pas les mêmes. L'après-midi durant les heures de classe, les éducateurs font la pause. Les éducateurs ont à charge de tenir à jour le dossier de chaque jeune résident, selon les normes du service cantonal de la jeunesse et de l'office fédéral de la justice. Les tâches administratives sont nombreuses, et une place de travail pour chacun (inclus les stagiaires) est nécessaire.

Pour assurer une surveillance durant la nuit et poursuivre les tâches administratives, il faut une chambre individuelle près des chambres des jeunes, avec un poste de travail et une salle de bain / douche.

1.4 Genre de concours et procédure

Il s'agit d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 et d'un concours de projet et d'une procédure ouverte selon les articles 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009.

1.5 Conditions du concours

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142 édition 2009, de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), de la loi cantonale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LcMP + OMP).

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent la propriété du maître de l'ouvrage. Le règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlement susmentionnés.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

Les variantes ne sont pas admises.

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

1.6 Prescriptions officielles

Les bases du présent concours sont :

La loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001)

L'ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.7 Langue

La langue officielle du concours est le français.

1.8 Participants

Le concours est ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

1.9 Jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président	: Philippe Venetz	Architecte cantonal
Membres	: Jean-Paul Vodoz Patrick Suard. Adrian Kramp Jean-Claude Frund	Président de l'Association La Chaloupe Directeur du foyer Architecte, Architecte
Suppléants	: Geneviève Burdet Arthur Zimmermann Patrice Mabillard, Jean-Marc Meier, Laurent Mayoraz	Conseillère municipale représentante de la commune ancien Président de commune SCJ OFJ Architecte SBMA
Expert	: Jeannette Rohrer Nico Sneiders	Service cantonal de la Jeunesse. Architecte
Secrétariat	: Le secrétariat sera assuré par M. Nico Sneiders et la direction de La Chaloupe	

1.10 Experts externes au jury

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme l'économie, l'écologie, etc., le jury peut, durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

1.11 Prix et achats

Le jury dispose d'une somme globale de Fr. 45'000.00 (y compris TVA) pour attribuer des prix et des mentions.

De ce montant, 40 % au maximum peut être réservé à des mentions éventuelles. La somme attribuée aux mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

Le calcul de la somme globale a été défini sur la base du devis établi par l'architecte auteur de l'étude de faisabilité.

1.12 Poursuite de la procédure et attribution de mandat (intentions)

Le maître de l'ouvrage attribuera le mandat d'exécution à (aux) architecte(s) primé(s) conformément au sens de l'art 27.1 lit. B du règlement SIA 142.

Selon l'art. 22 al 3, le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2003).

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec l'architecte lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2003) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offre et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les tarifs KBOB (2015) serviront de base aux négociations en vue de l'attribution du contrat d'architecte et aux prestations particulières par phase.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

2 DELAIS

Le calendrier général est arrêté comme suit :

	2015
Publication au B.O. du	Vendredi 19 juin
Le programme du concours peut être consulté sur le site, www.foyerlachaloupe.ch/pages/historique à partir du	vendredi 19 juin
Inscription par lettre recommandée auprès de M. Nico Sneiders architecte route du Martoret 29, 1970 Monthey Elle est accompagnée du versement de Fr. 300.-- sur le compte IBAN de l'association La Chaloupe CH61 0076 5000 E086 3759 5 avec la mention " Concours d'architecture pour la construction du foyer d'accueil La Chaloupe " (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.	du vendredi 19 juin au vendredi 14 août
Les plans et directives seront envoyés aux architectes inscrits dès le	lundi 22 juin
Les fonds de maquettes ne seront pas envoyés, ils pourront être retirés auprès de la direction de la Chaloupe, sur appel préalable	Du mercredi 15 juillet au vendredi 28 août
Les concurrents inscrits peuvent adresser par écrit et anonymement, des questions sur des points précis du programme du concours, à Nico Sneiders, architecte SIA ; rte du Martolet 29 ; 1870 Monthey jusqu'au Elles porteront la mention " Concours d'architecture pour la construction du foyer d'accueil La Chaloupe "	vendredi 16 juillet
Les questions et les réponses seront adressées à tous les concurrents comme compléments au programme du concours jusqu'au	vendredi 24 juillet
Les projets seront envoyés au service des bâtiments monuments et archéologie, Place du Midi 18, 1950 Sion, au plus tard jusqu'au, sous pli recommandé et anonyme (le timbre postal faisant foi). Ils doivent être parvenus au service des bâtiments à Sion pour le Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés au service des bâtiments. La remise directe des documents à l'adresse de l'organisateur ou au service des bâtiments n'est pas admise. L'organisateur et le service des bâtiments déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus au service des bâtiments à la date fixée.	Vendredi 11 septembre Jeudi 17 septembre au plus tard
Maquettes ; afin qu'elles ne soient pas endommagées par le transport, elles doivent être remises à La Chaloupe, rue des Dents du Midi 28 ; 1868 Collombey – Muraz pour le au plus tard par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise.	Vendredi 25 septembre
Le jugement aura lieu au plus tard	Au début octobre 2015
Travaux de planification	2016
Travaux de réalisation	dès 2017

3 DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

Les concurrents reçoivent les documents suivants :

Sur CD au format : dxf; dwg ou pdf.

- le programme définitif du concours
- un plan de situation à l'échelle 1:500
- un plan topographique au 1:200 avec indication du périmètre de construction.
- un plan de zone au 1 : 2000
- une orthophoto du site au 1 : 1000
- une fiche d'identification de l'auteur du projet avec "aptitude de l'auteur du projet"
- une élévation de la façade sud de l'immeuble sur la parcelle voisine 3180

Un fond de maquette à l'échelle 1:500

Le programme cadre des locaux peut être consulté sur le site de la Confédération :

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20110052/index.html>

Le Règlement Communal des Constructions peut être consulté sur internet :

Commune de Collombey-Muraz / Guichet Virtuel / Construction / Fichiers / RCC en PDF

Le plan de zone à l'échelle peut être consulté sur internet :

Commune de Collombey-Muraz / Guichet Virtuel / Construction / Fichiers / Plan de Zones en PDF

4 DOCUMENTS A REMETTRE ET MODE DE PRESENTATION

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- 4.1 Le plan de situation au 1 : 500 – rendu libre
Soit une copie du plan de situation remis comportant l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations, des aménagements extérieurs principaux et l'indication des distances aux limites, aux points critiques. Le périmètre de construction, tel que proposé sur l'original, doit rester visible. Ce plan peut être remis en couleur.
- 4.2 Le plan de situation topographique au 1 : 200 – rendu noir-blanc **impératif**
Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- 4.3 Les plans des étages au 1 : 200 – rendu noir-blanc **impératif**
Les plans de tous les niveaux avec dénomination des locaux selon le programme, surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude.
- 4.4 Elévations et coupes au 1 : 200 – rendu noir-blanc **impératif**
Toutes les élévations du projet ainsi que les coupes nécessaires à sa compréhension avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.
- 4.5 Planche explicative (facultative) – rendu libre

En couleur, sous forme de textes, d'esquisses, de photos ou autres. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans. On attend de l'auteur des indications sur le concept, les choix constructifs, les matériaux et les aménagements extérieurs.

4.6 Une enveloppe cachetée contenant :

- La fiche d'identification de l'auteur du projet (toutes les cases doivent être remplies)
- Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours (liste permanente)
- Un bulletin de versement avec N° IBAN pour le versement de l'indemnité.
- L'ensemble des plans sur CD rom en format PDF

Une chemise transparente non fermée contenant : (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)

- L'ensemble des plans en réduction au format A4
- Le cahier des valeurs statistiques avec :
 - o Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux :
 - Volume selon norme SIA 416
 - Surfaces brutes de planchers
 - Surface totale des façades
 - Surface totale des toitures
 - o Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1 : 500.

4.7 Identification des documents et emballage

L'ensemble des documents doit comporter la devise.

Ils seront remis dans un cartable solide comportant également la devise.

4.8 Présentation des documents

Le projet doit être présenté sur un maximum de 4 planches de format A1 horizontal

(L * H = 84 * 60 cm.), Nord en haut. Le papier utilisé doit être blanc. Là où le présent règlement ne donne pas d'autre indication, le projet doit être présenté en noir et blanc. Les variantes de projets ne sont pas admises. Le plan de situation (4.1) ci-dessus fait partie de ces 4 planches.

4.9 Maquette

La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc.

5 CONTRAINTES RELATIVES A LA CONSTRUCTION ET AU FONCTIONNEMENT

5.1 Données relatives au site

5.1.1 Situation et grandeur.

La parcelle mise à disposition se trouve à proximité du village de Collombey le Grand au Sud de l'ancien EMS des Dents du Midi. L'altitude du terrain est d'environ 390 m.

Le périmètre du concours comprend la parcelle N°1239 d'une surface totale de 13'363.00 m²;

De cette parcelle seule une surface d'environ 1'500.00 m² peut être utilisée pour la totalité du programme, y compris les aménagements extérieurs.

Son emplacement à l'intérieur de la parcelle, sa forme et sa dimension exacte sont laissés au choix des architectes. L'indice maximum de 0.8 doit être respecté. Les concurrents doivent expliquer leur choix d'emplacement à l'intérieur de la parcelle et indiquer sur les plans de situation au 1 :500 et au 1 :200 le périmètre et la surface qu'ils utilisent.

L'utilisation cohérente et l'économie de terrain sont des critères importants d'appréciation des projets. Le solde de la parcelle est considéré comme réserve stratégique de la commune. Son affectation n'est pas encore définie.

5.1.2 Règlement de construction.

La parcelle se trouve en zone de "constructions et installations publiques A"

La commune souhaite que, sur cette parcelle, soient appliquées les règles de construction de la zone "Extension de village II" en ce qui concerne les hauteurs de bâtiments, l'indice et les distances aux limites. Soit :

- Hauteur maximum 12.50 m.
- Indice minimum 0.65 maximum 0.8
- Distances aux limites minimales ; 1/3 de la hauteur minimum 3m.

L'alignement le long de la route de la Fontaine doit être respecté, se référer au plan de situation.

5.1.3 Nature du sous-sol

Le niveau haut de la nappe phréatique est à environ à 1.50 m. sous le niveau du terrain naturel, les constructions en sous-sol doivent être évitées.

5.1.4 Danger

Aucun danger naturel connu ne menace le site.

Aucune activité polluante connue ne s'est produite sur ce site.

5.1.5 Lois et règlements à respecter

- Prescriptions cantonales et autres normes :
 - o Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 8 février 1996)
 - o La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
 - o Ordonnance du DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et des mesures du 19 novembre 2011 (Etat le 1er janvier 2012)
 - o Normes SIA 500 «Construction sans obstacles »
 - o prescription de protection incendie AEAI 2015

- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie)
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique)

5.1.6 Viabilisation, accès véhicules et piétons.

Pour des raisons de sécurité l'accès principal devrait se faire depuis le chemin du Grand Verney à l'Est de la parcelle.

Le projet devra établir une délimitation claire entre les accès piétons et véhicules.

Les enfants / jeunes fréquentent diverses écoles, primaire à Collombey, CO entre Collombey et Muraz, EP à Martigny ou Sion, ECC Monthey et même écoles à Ollon / Aigle pour les Vaudois, Genevois.

En principe les petits sont emmenés en bus de la Chaloupe, les autres en car Postal depuis l'arrêt à la fontaine à Collombey le Grand jusqu'à Collombey, de là en AOMC vers Ollon, de là en CFF vers Sion. Ceux qui vont au CO vont à pied ou en vélo.

5.2 Organisation et fonctionnement

- L'atelier prévu exige la présence d'un éducateur dans le local, contrairement aux autres locaux d'occupations situés eux au niveau où se trouve le local des éducateurs.
- la cuisine sera largement ouverte sur la salle à manger, car les résidents participent à la vie de la maison, surtout le weekend; p.ex. ils préparent un dessert pour leur anniversaire, etc. (comme dans une famille !).
- un économat est prévu à côté de la cuisine, avec la réserve pour les repas préparés en dehors des heures de la cuisinière (assurés par les éducateurs - soir - matin - weekend).
- la surface de la salle à manger pourra faire partie de la circulation générale (économie de surface, intégration).
- la surface de la salle à manger et la salle de séjour seront réunis pour certaines occasions (fêtes, etc).
- la direction se trouvera au niveau de la zone vie, elle doit être accessible par un sas relié à la circulation générale.
- Le local classe-études pourra recevoir un(e) enseignant(e) spécialisée avec 1 ou 2 élèves, pour des cours non enseignés à l'école du village, et ce pour une période limitée. Il pourra aussi être utilisé comme local d'étude pour les résidents (p.ex. : apprentis).
- Le local des éducateurs doit permettre à ceux-ci de bien gérer la vie des résidents, sans être un poste de commande. Une partie de la surface est destinée à la rédaction des rapports (nombreux), et demande un certain calme.
- La chambre pour la garde de nuit ou l'éducateur de service, devra être en contact avec les circulations de la zone Nuit.
- Le local buanderie, avec batterie de machines à laver et séchoirs de ménage pourrait être en lien avec la zone des chambres (éviter le transport de linge !). Le lavage du linge personnel est à charge des éducateurs, accompagnés ou non par les résidents.
- il n'y aura pas de surveillance avec caméras, mais le projet doit permettre aux éducateurs (situation du local) de bien gérer la maison.
- Tous les étages du bâtiment doivent être accessibles aux handicapés en chaise roulante.

6 CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de jugement ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance. Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

6.1 Concept général :

Occupation rationnelle du terrain

Qualité du concept, situation, volumétrie, rapport et intégrations aux bâtiments existants, espaces extérieurs

Prise en compte du territoire, apport urbanistique

Accès (personnes et véhicules)

Développement durable : qualité d'un lieu et du patrimoine existant sont également des ressources limitées.

6.2 Fonctionnalités :

Système distributif, structurel et fonctionnel

Organisation correcte des différentes fonctions

Circulations intérieurs adaptées aux besoins des utilisateurs, simples et rationnelles

Développement durable : proposition typologique permettant une flexibilité au plan.

6.3 Qualités architecturales :

Traitement des thèmes

Traduction du concept en une expression architecturale adéquate

Qualité des espaces intérieurs et extérieurs

Adéquation du système constructif choisi au concept architectural

Développement durable : utilisation des ressources locales.

6.4 Economie :

Du projet

De terrain

Respect des surfaces données dans le programme des locaux

Rationalité de l'exploitation

Système constructif simple

Système facile d'entretien

Compatibilité du projet avec le système Minergie

7 PROGRAMME DES LOCAUX

	Programme des locaux	Nbre	Surf. Nette m2	Remarques
HABITAT de JOUR OCCUPATIONS, LOISIRS, SPORT, VISITES				
	Hall d'entrée	1		
	Vestiaires des résidents	1	14	
	Vestiaire du personnel	1	9	
	Salle de jour	1	40	Doit pouvoir être réunie en une seule surface avec la salle à manger en cas de manifestation spéciale.
	Salle à manger	1	40	En lien direct avec la salle de jour.
	Cuisine, office, économat	1	35	En lien direct et ouverte sur la salle à manger
	Salle de classe	1	30	
	Salle de jeux	1	25	
	Atelier d'occupation	1	35	À proximité du local concierge
	Réduit matériel	1	15	
	WC garçons filles	2		Dont 1 accessibles aux handicapés
ZONE NUIT				
	Chambres	14	14	
	Chambre de garde	1	18	Avec W.C. douche ; à proximité d'au moins 2 chambres d'enfants
	Salles de bain	3	8	Avec douche
	W.C.	5		
	Salle T.V.	1	25	
	Réduit matériel	1	15	
	Local nettoyage	1	8	
	Local linge propre	1	8	
	Local linge sale	1	8	À proximité de la buanderie
	Local casiers, valises	1	14	Pour les enfants
ADMINISTRATION + EDUCATEURS				
	Direction	1	18	
	Secrétariat	1	12	
	Salle de colloques	1	15	Colloques du personnel
	Salle de colloques, visites	1	30	Colloques et entretiens avec les parents
	Bureau des éducateurs	1	18	Encadrement
	Bureau des éducateurs	1	10	Rédaction des rapports
	WC hommes femmes	2		Dont 1 accessibles aux handicapés
	Local archives	1	12	

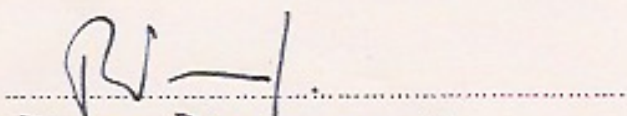
	Programme des locaux	Nbre	Surf. Nette m2	Remarques
LOCAUX DE SERVICE				
	Buanderie, séchage	1	20	
	Local concierge + nettoyage	1	12	
	Local valises	1	15	
	Dépôt matériel de sport	1	15	Skis, etc...
	Local vélo	1	15	Avec accès direct de l'extérieur
	Locaux technique	1	30	Chauffage, ventilation, sanitaire, électricité
	cave	2	12	
	Déchetterie	1	8	
	Aménagements extérieurs			
	Place de sport	1	220	Pour basket ; volley ; etc...de 11 m. / 20 m.
	Couvert ; surface minimum	1	20	pour les activités extérieures des enfants en lien direct avec le bâtiment
	couvert	1	40	pour 2 bus ou voitures
	Places de parc	6		

8. APPROBATION DU PROGRAMME

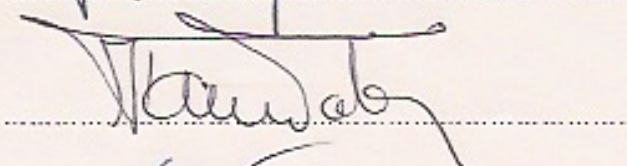
Le programme ci-dessus a été approuvé par le jury, le maître de l'ouvrage, le service cantonal de la jeunesse et le service des bâtiments.

Approuvé par le jury : le 11 juin 2015

Philippe Venetz



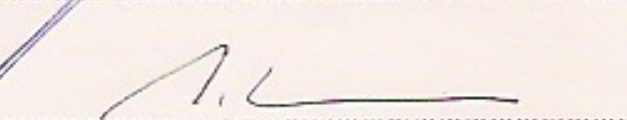
Jean-Paul Vodoz



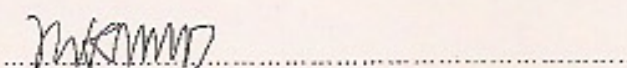
Patrick Suard



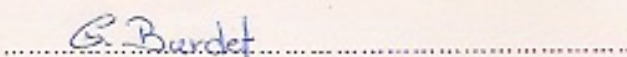
Adrian Kramp



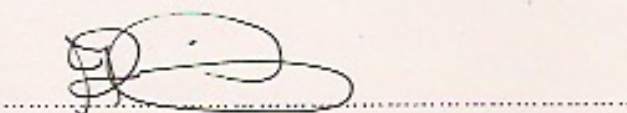
Jean-Claude Frund



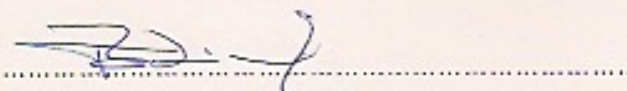
Geneviève Burdet



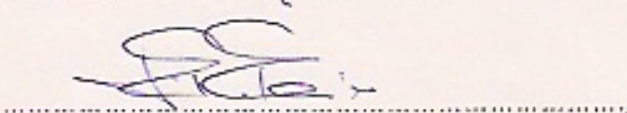
Arthur Zimmermann



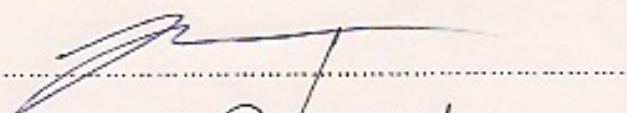
Patrice Mabillard



Jean-Marc Meier



Jeannette Rohrer



Nico Sneiders



Laurent Mayoraz

